

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 18 février 2020

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 14

Présents : 10

Excusés : Erwan LEROUX, Stéphanie LABROUSSE, Corinne LAGRANGE, Denis GLEMIN.

Votants : 10

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Maurice GERBOU, Stéphanie MARTY-BOUY, Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA.

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

ORDRE DU JOUR :

1/ Compte rendu des séances des 26 septembre, 17 octobre 2018, du 29 janvier, du 23 avril, du 28 janvier 2020 pour approbation :

Report des comptes-rendus au prochain conseil.

2/ Convention de participation à frais de travaux suite au chantier d'itinéraire alternatif

Monsieur Gilles CHERON sort de la salle du conseil pendant la présentation et le vote.

Monsieur le maire rappelle que le Grand Périgueux a réalisé des travaux sur la voie communale n° 2. L'installation d'une rehausse pour sécuriser l'entrée de la commune a entraîné une hauteur de voie incompatible avec le muret et le portail de Mr CHERON Gilles et Mme CHARRIERAS Sandrine.

Ces derniers demandent le rétablissement du niveau de leur clôture auprès de la CA du Grand Périgueux.

Après réunion entre les représentants de la Communauté d'Agglomération, de la commune et le propriétaire, il est décidé du partage des dépenses de la réfection de la clôture. Cela comprend la rehausse des poteaux du portail et du muret ainsi que le remplacement du portail.

Le règlement des travaux sera partagé en 3 parts :

- le Grand Périgueux prend à sa charge l'achat du portail pour la somme de 6368.46 € TTC,
- la commune de Cornille prend en charge la fourniture des matériaux pour la somme de 2971.41 € TTC,
- Mr CHERON Gilles et Mme CHARRIERAS Sandrine prennent en charge la partie main d'œuvre.

Après en avoir délibéré le conseil vote à 9 voix Pour.

Délibération

Monsieur Gilles CHERON, Adjoint intéressé à l'affaire, quitte la salle pendant la présentation et le vote.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX a effectué en 2019 d'importants travaux sur la voie communale n° 2, dans le cadre des circuits alternatifs.

A la demande de la collectivité, afin de sécuriser l'entrée de l'agglomération, une rehausse a été installée sur la longueur d'emprise du terrain de Mr CHERON et de Mme CHARRIERAS.

La mise en œuvre de ce plateau a généré une hauteur de voie incompatible avec les hauteurs de muret et de portail de la propriété de Mr CHERON et Madame CHARRIERAS (parcelle cadastrée commune de CORNILLE, lieu-dit "Le Colombier" section A n°1136).

En raison de la présence de réseaux souterrains, tout décaissement s'avérait impossible techniquement, sauf à refaire l'ensemble du réseau, solution très coûteuse.

Après discussion amiable, les différentes parties concernées par ces travaux proposent un partage des dépenses à réaliser pour pallier à la réfection nécessaire sur la clôture de la propriété.

Le chantier consistera en la rehausse des poteaux du portail et de la murette, et le remplacement du portail.

Règlement :

* La Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX prendra en charge l'achat du portail à ouverture coulissante pour la somme de 6 368,46 € TTC,

* La commune de CORNILLE prendra en charge la fourniture des matériaux pour la somme de 2 971,41 € TTC.

* Cette somme sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 de la commune.

Mr CHERON et Mme CHARRIERAS prendront en charge la partie « main d'œuvre » de l'opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, **DÉCIDE :**

* **DE PARTICIPER** au financement de cette réfection pour un montant de 2 971.41 € TTC, selon les modalités décrites ci-dessus.

Cette somme sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 de la commune.

3/ Marché matériel de reprographie et maintenance :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location du copieur de la collectivité arrive à échéance au mois d'avril 2020.

A la suite de la constitution d'un groupement de commande par le Grand Périgueux, un marché de location ou achat de matériel de reprographie a été lancé.

Plusieurs entreprises ont été retenues lors de l'accord cadre et ont été remises en concurrence. Après analyse des offres :

- Kodex : 168 € HT par trimestre pour une location sur 4 ans
 - Prix de la copie NB 0.0025 et Couleur 0.025
- Sphère : 147 € HT par trimestre pour une location sur 4 ans
 - Prix de la copie NB 0.0029 et Couleur 0.029
- Canon : 112.93 € HT par trimestre pour une location sur 4 ans
 - Prix de la copie NB 0.0025 et Couleur 0.024

La société Canon apparaît comme étant la mieux-disante avec une offre de location sur 4 ans à 112.93 € HT par trimestre (contrat actuel : 312 €).
Après s'être concerté, le conseil a voté à 10 voix Pour l'offre de location CANON.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location du copieur multifonction KONICA-MINOLTA C224E arrive à échéance au mois d'avril 2020.

Afin de renouveler son matériel de reprographie, la commune de CORNILLE a décidé de participer au groupement de commandes porté par la Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX.

Monsieur le Maire présente le comparatif des trois offres reçues (CANON, KODEN et SFERE 24) ainsi que l'analyse réalisée.

Après concertation, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DE PORTER** son choix sur la location de matériel de reprographie RUNNER ADVANCE C3525i III 25 PPM proposée par la société CANON, aux conditions suivantes :

- * Durée du contrat : 4 ans,
- * Montant du loyer : 112.93 € HT/ trimestre
- * Maintenance : (base coût copie en euro HT)
- * Noir et blanc : 0.0025 €/copie HT
- * Couleur : 0.0240 €/copie HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société CANON aux conditions retenues par l'Assemblée.

4/ Site Internet de la commune : renouvellement du suivi technique et de mise à jour

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance auprès de l'opérateur Théophile MARTIN pour un coût de 130 € d'Avril 2020 à Mars 2021.

Les suites à donner à ce contrat à compter du 01 avril 2021 seront étudiées par la nouvelle équipe municipale.

Le conseil valide cette proposition à 10 voix Pour.

5/ Elections municipales : Constitution du bureau de vote pour le 15 mars 2020 (1^{er} tour)

Le bureau de vote est constitué. Le tableau sera déposé le 15 mars sur la table de vote.

La tenue du bureau sur la journée fait l'objet d'une répartition selon les disponibilités de chacun des Conseillers.

Un tableau récapitulatif sera transmis à l'ensemble des Elus.

6/ Divers

- Association des Anciens Combattants : pour la commémoration du 19 mars 1962, l'association demande l'achat de fleurs coupées et propose de confectionner elle-même la gerbe.
La commune attribue la somme de 45 € pour cet achat. Mme SEGAFREDO est chargée de l'achat des fleurs et de leur dépôt auprès d'un membre de l'association.

- Association des Blés d'Or : l'association a demandé l'accès à la salle communale les jours de leurs réunions. Le conseil valide le prêt à titre gracieux sous condition de restitution de la salle en état de propreté après chaque utilisation.
Le programme des réunions a été déposé en mairie.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.
